

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 12 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le 12 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Nathalie RANDON, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Jean-Pierre CHAPILLON (excusé)
Christophe CHIROL (pouvoir à Jérôme VINCENT)
Delphine GAILLARD (pouvoir à Aurélie BONNET)
Marie-Josèphe GRENIER (pouvoir à Jean-Pierre VALENTIN)
Jean-Claude RAYMOND (pouvoir à Jean-Yves MONNET)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quatorze** conseillers présents (**+4 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2017
- II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 4 juillet 2017
- III. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (Délibération n°1)

- IV. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Deûme Basket (Délibération n°3)
- V. Création d'emploi suite à une promotion interne pour un agent de la commune de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°4)
- Agent de Maîtrise territorial
- Avec demande d'avis au CTP pour la suppression du poste existant :
- -Adjoint technique principal 1ère classe
- VI. Convention de mise à disposition de locaux à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche – Année scolaire 2017/2018 (Délibération n°5)
- VII. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

II. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 4 juillet 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 4 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

III. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (Délibération n°1)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29/06/2017

Madame le Maire propose à l'assemblée :

• de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement des cadres d'emplois dans la collectivité, hormis celui des agents de police municipale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le taux de promotion de 100 % pour tous les grades d'avancement des cadres d'emplois dans la collectivité.

IV. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Deûme Basket (Délibération n°2)

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle demandée par l'association Deûme Basket en vue de l'organisation des 10 ans du club.

Madame le Maire présente le budget prévisionnel fourni par l'association pour l'organisation des 10 ans du club.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association pour un montant de **150 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **150 €** à l'association Deûme Basket pour l'organisation des 10 ans du club.

Cette somme est prévue au B.P. 2017 au compte 6574.

V. Création d'emploi suite à une promotion interne pour un agent de la commune de Boulieu-lès-Annonay : Agent de Maîtrise territoriale - Avec demande d'avis au CTP pour la suppression du poste existant : Adjoint technique principal 1ère classe (Délibération n°3)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste :

- Agent de maîtrise territoriale permanent à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2017.

Cette création de poste fait suite à une promotion interne concernant un agent de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2 – de créer à compter du 01 octobre 2017 un poste d'agent de maîtrise territoriale, permanent à temps complet,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

6 – de solliciter l'avis du CTP pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

VI. Convention de mise à disposition de locaux à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche – Année scolaire 2017/2018 (Délibération n°4)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec l'école départementale pour la mise à disposition de locaux de la commune à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche pour l'année scolaire 2017/2018.

Cette convention a pour but de permettre à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche d'exercer sa mission d'enseignement artistique dans des locaux de la commune de Boulieu-lès-Annonay et permet de définir les conditions de mise à disposition des locaux et équipements ainsi que les engagements réciproques des parties.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une mise à disposition gracieuse des locaux à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

Il s'agit d'une convention pour une durée d'un an à compter du **01/09/2017**. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties, au plus tard six mois avant la date d'échéance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse de locaux de la commune à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche pour l'année scolaire 2017/2018.

VII. Questions diverses

RAS

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 30 août 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.